



AVIS PUBLIC A LA CONCURRENCE TENDANT A L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Numéro d'identification AOT N° A2, A3, A4

Date : 28 octobre 2019

Vu l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 instituant l'obligation de mise en concurrence préalable dans l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire ;

Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

OBJET DE L'AVIS

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), sise 1 place du Pavillon, BP 50235, 59603 MAUBEUGE Cedex, représentée par Benjamin SAINT-HUILE, son Président en exercice, dont la délégation de compétences relève de la délibération n°42 du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2014,

Ouvre publiquement l'appel à la concurrence tendant à l'octroi des autorisations d'occupation temporaire concernant le bien visé ci-dessous :

Aérodrome de Maubeuge-Elesmes – 59 600 ELESMES

Et ce, en vue de l'exploitation économique desdits lieux.

CARACTERISTIQUES DES LIEUX

AOT N° A2 : Fauchage sur une superficie de 54 ha de parcelles plus vastes, faisant partie du domaine public cadastrées section A n° 624, 432, 541 et 519 sur la commune d'Elesmes, et section E n° 320, 322, 323, 324, 330, 590, 603, 604, 607, 612, 618, 684, 695, 697, 700, 706, et 708, sur la commune de Vieux-Reng, sises à l'aérodrome.

AOT N° A3 : comprenant :

Un emplacement dans le hangar n°3 (d'une superficie de 900 m²) et un emplacement dans le hangar n°6 (d'une superficie de 470 m²) ;

L'occupation d'un local de 32 m² situé dans le bâtiment administratif (d'une superficie de 500 m²), à usage de bureau.

L'occupation d'un local de 18 m² donnant sur piste situé dans le bâtiment administratif, à usage de magasin ou de bureau.

AOT N° A4 : Terrain et piste paramoteurs

Durée de l'occupation : 05 ans

Redevances (hors charges) fixées par le conseil communautaire, avec révision annuelle selon l'indice en vigueur.

Charges (eau, électricité, ...) : à la charge de l'occupant

SELECTION DES CANDIDATS

Les candidats disposent d'un délai de 30 jours à compter du présent avis pour présenter leur projet d'occupation. Ce projet doit impérativement constituer une exploitation économique.

Le règlement et le cahier des charges seront annexés au présent avis.

A l'issue de ce délai, chaque dossier sera analysé par la Commission d'attribution des autorisations d'occupation temporaire et une décision sera rédigée pour attribuer les lieux à l'occupant.

Une convention d'occupation sera ensuite signée entre la CAMVS et l'occupant désigné pour une durée limitée.